

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 JANVIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 01 – 007

Décision 7 : L'autorisation d'engager les négociations avec les ascensoristes pour la facturation d'interventions non urgentes.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 16 janvier 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre du schéma de pilotage, une étude a été réalisée afin d'identifier les interventions effectuées actuellement par les sapeurs-pompiers qui pourraient, soit ne plus être réalisées par le SDIS, soit faire l'objet d'une participation financière du bénéficiaire des secours. Cette étude s'inscrit pleinement dans le cadre des recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport thématique de novembre 2011.

Si le SDIS réalise déjà des missions qualifiées de non urgentes en contre partie d'une participation financières de la part des bénéficiaires, il s'avère que les dégagements de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur ne sont pas concernés par cette procédure.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Après la présentation au bureau du 12 septembre dernier de l'étude menée par un groupe de travail dans le cadre du projet d'établissement, il est proposé de continuer à effectuer ces opérations afin de maintenir un certain lien avec la population. Toutefois, ces interventions non urgentes pourraient désormais être facturées aux ascensoristes.

Il est en effet rappelé que réglementairement, le dégagement de personnes bloquées dans les ascenseurs relève exclusivement de la responsabilité des ascensoristes.

Aussi, afin d'établir cette future procédure, il convient au préalable de prendre contact avec les diverses sociétés de maintenance d'ascenseurs et d'engager les négociations sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le service à engager les négociations avec les ascensoristes afin d'envisager une procédure payante pour ce type d'intervention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT